Nos Honoraires d'agence* (TTC)

*Montants maximum affichés

VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES Charge acquéreur
De 0 € à 30 000 €	Forfait 3 150 €
De 30 001 € à 40 000 €	10.80 %
De 40 001 € à 70 000 €	9.80 %
De 70 001 € à 100 000 €	8.70 %
De 100 001 € à 130 000 €	8.20 %
De 130 001 € à 160 000 €	7.15 %
De 160 001 € à 210 000 €	6.60 %
De 210 001 € à 250 000 €	6.10 %
A partir de 250 000 €	5.55 %

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)

Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC

LOCATION

Zone tendue

SUPERFICIE	MONTANT AU M²
0 à 40 m²	13 € dont 3 € pour l'EDL
> 40 à 60 m²	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 60 à 100 m²	10 € dont 3 € pour l'EDL
100 m² et +	9 € dont 3 € pour l'EDL

Zone Non tendue

SUPERFICIE	MONTANT AU M²
0 à 30 m²	11 € dont 3 € pour l'EDL
> 30 à 50 m²	9.5 € dont 3 € pour l'EDL
> 50 à 70 m²	8.5 € dont 3 € pour l'EDL
> 70 à 100 m²	8 € dont 3 € pour l'EDL
100 m² et +	7.5 € dont 3 € pour l'EDL

Baux meublés : Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m².

Baux Code Civil : 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². »

GESTION LOCATIVE

Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC) ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux :

50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise

3% du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses

Aucune facturation en supplément

Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.50 % des sommes quittancées

- ⇨ **Garantie loyers impayés**
- ⇨ **Garantie Protection juridique**
- ⇨ **Garantie inoccupation**

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

LOCATION DES PROFESSIONNELS (locaux commerciaux ou professionnels)

Commercialisation (visite, constitution du dossier et état des lieux) :
10% HT (12 %TTC) du loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges à la charge du locataire

Rédaction du bail : 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

Renouvellement de bail à la charge du locataire :
450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

Barème applicable aux mandats signés à compter du 15/07/2025

SARL AJP LITTORAL au capital social de 90 000 € - 534 714 811 RCS SAINT NAZAIRE - TVA intracommunautaire : FR 58 534 714 811
Carte professionnelle 4401 2018 000 031 402 délivrée par la CCI de Nantes St-Nazaire - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : RC Generali n° AR791047
Garantie financière : CEGC, 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris (Gestion 350 000 €) - N° ORIAS : 24007084